



Guide d'utilisation

Recherche d'un règlement

Le portail des règlements permet de rechercher, consulter et imprimer les règlements adoptés par les instances décisionnelles de la Ville de Québec.

La codification administrative des règlements est régulièrement mise à jour.

Vous pouvez effectuer une recherche :

- par mots clefs [dans le texte](#)
- par mots clefs [dans le titre](#)
- [par numéro de règlement](#) (alphanumérique)
- [dans l'historique](#) d'un règlement

Plusieurs critères de recherche peuvent être combinés.

Recherche dans le texte



Recherche

Texte à rechercher

Pour trouver un mot au singulier et au pluriel, utilisez l'astérisque « * » (exemple : arbre*).

Type

Tous les mots

[Aide à la recherche booléenne](#)

Tapez un ou des mots clefs.

Sélectionnez l'une de ces options :

- Tous les mots (ex.: arbre et arbuste)
- N'importe quel mot (ex.: arbre ou arbuste)
- Phrase exacte (ex.: certificat d'implantation)
- Booléenne (recherche avancée)

Consultez au besoin la liste des [opérateurs de recherche booléenne](#).

Pour trouver un mot au singulier et au pluriel, utilisez l'astérisque.
Exemple: arbre*

Recherche dans le titre



Titre

Tapez un ou des mots clefs.

Sélectionnez l'une de ces options :

- Tous les mots (ex.: arbre et arbuste)
- N'importe quel mot (ex.: arbre ou arbuste)
- Phrase exacte (ex.: certificat d'implantation)
- Booléenne (recherche avancée)

Consultez au besoin la liste des [opérateurs de recherche booléenne](#).

Pour trouver un mot au singulier et au pluriel, utilisez l'astérisque.
Exemple: arbre*

Recherche par référence alphanumérique



Recherche par référence alphanumérique

Numéro à rechercher

[Astuce](#)

Inscrivez soit :

- un numéro seulement, par exemple : "67" pour retrouver le règlement R.A.V.Q. 67.
- la fin de la cote alphanumérique, par exemple : "C-9" pour retrouver le règlement R.R.V.Q chapitre C-9 ou "VQC-5" pour retrouver les règlements se terminant par cette désignation.
- le numéro complet du règlement, par exemple: "R.C.A.5V.Q. V.B. 1996-041".

Recherche historique



Recherche historique

En vigueur le

[Astuce](#)

Cette option permet de consulter un règlement codifié tel qu'il se lisait à une date donnée, sans tenir compte des modifications qu'il a pu subir par la suite.

Il suffit de combiner la date désirée à un autre critère de recherche, par exemple le numéro du règlement.

ATTENTION La date s'écrit différemment selon le format configuré sur votre ordinateur ou appareil. Essayez les formats suivants : 2020-08-25 ou 25-08-2020.

Le règlement ne sera offert qu'en HTML (pas de PDF).

Résultats de la recherche

Alphanumérique Titre

PDF


R.A.V.Q. 67

[RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EAU POTABLE](#)



Cliquez sur le titre du règlement pour le consulter. Cette version offre :

- ✓ la navigation entre les occurrences recherchées (mots clefs)
- ✓ l'historique d'une disposition (bouton **H**)
- ✓ des notes historiques cliquables sous chaque disposition (accès instantané au règlement modificateur).

Cliquez sur l'icône  pour une version du règlement prête à imprimer et diffuser, incluant les annexes le cas échéant.

Résultats mis en contexte

Suite à une recherche par mots clés, la liste des résultats peut être déployée en cliquant sur l'onglet **Contexte**. Le portail présente alors un extrait des dispositions contenant le ou les mots recherchés.

[Règlements \(27\)](#)

CONTEXTE (319)

Alphanumérique Titre

PDF

R.A.V.Q. 67

[RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EAU POTABLE](#)



5

[... boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un **arbre** et d'un arbuste est permis en tout temps. ...](#)

6

[... d'un jardin, d'un potager, de la pelouse, d'un **arbre** ou d'un arbuste est permis entre 3 heures ...](#)

7

[... d'un jardin, d'un potager, de la pelouse, d'un **arbre** et d'un arbuste est permis uniquement entre 20 ...](#)

Naviguer dans un règlement

À la suite d'une recherche par mots clés, les occurrences repérées sont surlignées en jaune. Des flèches directionnelles permettent de naviguer d'une occurrence à l'autre.

H 5. L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un **arbre** et d'un arbuste est permis en tout temps.

2008, R.A.V.Q. 67, a. 5.

H 6. L'arrosage, au moyen d'un système d'arrosoir automatique, d'un jardin, d'un potager, de la pelouse, d'un **arbre** ou d'un arbuste est permis entre 3 heures et 6 heures le dimanche, le mardi et le jeudi.

2008, R.A.V.Q. 67, a. 6.

H 7. L'arrosage, par un autre moyen que ceux visés aux articles 5 et 6, d'un jardin, d'un potager, de la pelouse, d'un **arbre** et d'un arbuste est permis uniquement entre 20 heures et 23 heures les jours suivants :


1° un jour où la date est paire, sauf le samedi, pour l'occupant d'habitation dont le numéro civique est un chiffre pair;

2° un jour où la date est impaire, sauf le samedi, pour l'occupant d'habitation dont le numéro civique est un chiffre impair.

2008, R.A.V.Q. 67, a. 7.

Règlements codifiés: le bouton H

Le bouton **H** placé devant une disposition permet d'afficher toutes les versions de cette disposition et de suivre son évolution.



H **229.** Un usage du groupe *C36 atelier de réparation* est associé à un usage du groupe *C32 vente ou location de petits véhicules*, du groupe *C33 vente ou location de véhicules légers* ou du groupe *C34 vente ou location d'autres véhicules* pourvu que la superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages associés soit inférieure à 49 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal.

[2010.R.C.A.1V.Q. 4. a. 229](#); [2010.R.V.Q. 1643. a. 3.](#)

Cliquez sur **(Afficher)** pour visualiser la disposition telle qu'elle se lisait à la date indiquée.

Versions de la disposition:

R.C.A.1V.Q. 4 - RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME

Article 229

Date entrée en vigueur

2010/04/07 (Afficher)

2010/01/05 (Afficher)



Cliquez sur la date pour afficher tout le règlement, tel qu'il se lisait à l'époque. La disposition remise en contexte sera surlignée en jaune.

Les notes historiques

Sous chaque disposition d'un règlement codifié se trouvent des notes historiques. Elles réfèrent aux règlements qui l'ont édictée et modifiée.

H 229. Un usage du groupe C36 atelier de réparation est associé à un usage du groupe C32 vente ou location de petits véhicules, du groupe C33 vente ou location de véhicules légers ou du groupe C34 vente ou location d'autres véhicules pourvu que la superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages associés soit inférieure à 49 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal.

[2010, R.C.A.1V.Q. 4, a. 229](#); [2010, R.V.Q. 1643, a. 3.](#)

Cliquez sur une note pour appeler à l'écran le règlement modificateur. La disposition modificatrice sera surlignée en jaune.

« 2° lorsque l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée est pourvu de pièces propres à l'habitation et d'équipement de plomberie et d'électricité servant pour des appareils domestiques sanitaires et de cuisson, ceux-ci doivent être conservés, malgré l'exercice d'un usage d'administration accessoire à un usage exercé au rez-de-chaussée; ».

3. L'article 229 de ces règlements est modifié par le remplacement de « 10 % » par « 49 % ».

4. L'article 306 de ces règlements est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4° du deuxième alinéa, de ce qui précède le sous-paragraphe a) par ce qui suit :

Règlements annuels

Règlements codifiés

Règlements annuels

Tableau des modifications

Guide d'utilisation

Ce dépôt contient tous les règlements de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2002 : emprunts, crédits budgétaires, normes de construction, ouverture de rue, conversion de logements en copropriétés divisées, règlements modifiant d'autres règlements, etc.

ATTENTION

Ces règlements ne sont pas mis à jour et plusieurs ne sont plus en vigueur.

Pour lire un règlement codifié et à jour, consultez la [page d'accueil du portail](#).

Options de recherche :

- par mots clefs [dans le texte](#)
- par mots clefs [dans le titre](#)
- [par numéro de règlement](#) (alphanumérique)
- par année (menu déroulant)
- par instance décisionnelle (case à cocher)

Vous pouvez combiner plusieurs critères de recherche.

Tableau des modifications

Règlements codifiés

Règlements annuels

Tableau des modifications

Guide d'utilisation

Le *Tableau des modifications* est un document d'information. Il permet de connaître les dates d'avis de motion, d'adoption et d'entrée en vigueur de chaque règlement, ainsi que la liste des règlements qui les ont modifiés, le cas échéant.

Les hyperliens dans ce tableau renvoient aux règlements **originaux**, tels qu'adoptés par l'instance décisionnelle concernée.

ATTENTION

Ces règlements ne sont pas mis à jour et plusieurs ne sont plus en vigueur.

Pour lire un règlement codifié et à jour, consultez la [page d'accueil du portail](#).

Bonne navigation !

